

BIENTÔT 16 ANS ? PENSEZ AU RECENSEMENT !

Depuis la suppression du service militaire, chaque jeune Français(e) doit effectuer une Journée de Défense et de Citoyenneté (JDC) articulée autour des droits et devoirs du citoyen et le fonctionnement des institutions.

Ce parcours de citoyenneté se déroule en trois étapes...



L'enseignement de la défense, appris au collège et au lycée

Le recensement à effectuer à sa mairie de domicile dès l'âge de 16 ans.

Il suffit de se présenter à la mairie avec sa carte d'identité et son livret de famille. Cette démarche peut également se faire sur le site internet service-public.fr. Le Maire délivre alors une attestation de recensement, document obligatoire pour tout examen public (Bac, permis de conduire, etc...) et les coordonnées du jeune sont transmises au Ministère de la Défense. Il recevra ensuite une convocation pour effectuer sa JDC.

La Journée de Défense et de Citoyenneté

À effectuer avant ses 18 ans. À l'issue de cette journée, le Ministère de la Défense remet une attestation de participation. Cette attestation est indispensable pour pouvoir s'inscrire à tout concours ou examen public jusqu'à l'âge de 25 ans.

Liens utiles

[Démarche en ligne](#)